

NOTE DE REGLEMENT N° 2020-07/DNF

Relative à la mise en œuvre du principe de compensation
dans les Masters et Mastères de l'EPN3 -EEAM

Cette note a pour objet de définir les principes du système de compensation dans les formations suivantes :

- Master Systèmes de télécommunications mobiles – MR14601A
- Master Sciences, technologies et santé mention réseaux télécommunication parcours Technologies haut-débit -MR119024
- Master Sciences, technologies et santé mention réseaux télécommunication parcours Réseaux d'entreprise -MR11901A
- Mastère spécialisé (label Conférence des grandes écoles) Techniques des radiocommunications – MS0400A
- Mastère spécialisé (label Conférence des grandes écoles) Systèmes mécatroniques et robotiques -MS1800A

Les auditeurs engagés dans la formation Master ou Mastère doivent justifier :

- d'une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement composant le cursus
- toutes les notes doivent être supérieures ou égales à 7/20

Est exclu du système de compensation l'unité d'activité (UA) « Projet avec soutenance d'un mémoire ».

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL